

Commission de l'application des normes

Date: 28 mai 2025

► Déclaration de M^{me} Corinne Vargha, représentante du Secrétaire général

I. Remarques préliminaires

En tant que représentante du Secrétaire général auprès de votre commission, j'ai le privilège de diriger le secrétariat qui est chargé de vous fournir l'assistance nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des travaux de votre commission.

Avant toute chose, je souhaite saluer la présidente sortante de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, M^{me} Graciela Dixon-Caton, qui s'exprimera ce matin devant votre commission pour présenter le rapport de la commission d'experts. Je tiens à remercier M^{me} Dixon-Caton pour sa précieuse contribution au bon fonctionnement de la commission d'experts ainsi que pour le dialogue constructif qu'elle a su maintenir avec votre commission tout au long de ses deux mandats de présidente.

Je souhaite également saluer le président nouvellement élu de la commission d'experts, M. Alain Lacabarats, qui prendra la parole devant votre commission à la fin de la discussion générale au sujet des questions qui appellent une réponse.

Enfin, je souhaite cette année encore la bienvenue à M. Evance Kalula, président du Comité de la liberté syndicale, qui présentera le rapport annuel de cet organe à votre commission.

Il est de tradition que je démarre mon intervention par un rappel du mandat constitutionnel de votre commission et des règles régissant vos travaux et que je poursuive dans un second temps par une revue rapide des développements marquants de l'action normative de l'OIT survenus depuis la dernière session de votre commission. Je ne dérogerai pas à cette tradition cette année.

II. Mandat constitutionnel et travaux de la Commission de la Conférence

1. Mandat de la commission

En ce qui concerne son mandat constitutionnel, votre commission est un organe permanent de la Conférence qui, depuis sa création en 1926, se réunit à chaque session de la Conférence. Le mandat de votre commission consiste à examiner les mesures prises par les Membres pour s'acquitter de leurs obligations de communiquer des informations et des rapports en vertu des articles 19, 22, 23 et 35 de la Constitution de l'OIT, ainsi que pour donner

effet aux dispositions des conventions auxquelles ils sont parties, puis à faire rapport à la Conférence en séance plénière.

Cette année, votre commission est saisie du rapport établi par la commission d'experts à sa 96^e session (novembre-décembre 2024) et de son Étude d'ensemble intitulée *Atteindre une protection complète contre les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Cette étude porte sur l'application de quatre conventions et de deux recommandations relatives à la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les États Membres qui ont ratifié ces conventions et dans ceux qui ne les ont pas ratifiées.

La commission est également saisie cette année du rapport de la 15^e session du Comité d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant qui a été conjointement établi par l'OIT et l'UNESCO en 1967 après l'adoption d'une recommandation concernant la condition du personnel enseignant (1966). Ce comité conjoint se réunit tous les trois ans pour formuler des recommandations à l'intention du Conseil d'administration de l'OIT et du Conseil exécutif de l'UNESCO.

En accomplissant son mandat, votre commission œuvre à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail par le dialogue social. Votre commission est le seul organe de contrôle tripartite permanent du système des Nations Unies qui examine l'application des normes internationales du travail en donnant aux organisations d'employeurs et de travailleurs la possibilité de faire entendre leur voix, aux côtés des gouvernements. À l'occasion de son centenaire, qui sera célébré lors de la prochaine session de la Conférence en 2026, votre commission pourra mettre en avant l'impact et la portée de ses travaux depuis sa création en 1926, preuve que l'action normative de l'OIT garde toute sa pertinence, en ce qu'elle permet non seulement de protéger les droits des personnes, mais aussi de préserver la gouvernance démocratique dans le monde du travail, notamment grâce au dialogue social.

2. Travaux de la commission

Pour ce qui est de vos travaux, toutes les mesures qui vous permettront de remplir les obligations constitutionnelles incombant à votre commission sont exposées dans le [document D.1](#). Ces mesures tiennent compte du résultat des 19^{es} consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la commission, qui ont été tenues en avril 2025. Ces dernières années, ces consultations ont donné lieu à de nombreuses améliorations des méthodes de travail de votre commission, qui sont décrites en détail sur sa [page Web](#).

J'ai le plaisir d'informer les délégués gouvernementaux que, cette année encore, l'adoption de la liste finale des «cas individuels» devant être examinés par la commission doit avoir lieu aujourd'hui, au cours de la séance d'ouverture. Cela devrait certainement faciliter la préparation de l'examen des 24 cas individuels.

En conclusion de la première partie de mon intervention, je vous prie de noter que le rapport de la commission sera présenté pour adoption à la Conférence réunie en séance plénière le vendredi 13 juin.

III. Point sur les activités normatives de l'OIT

Dans cette seconde partie de mon intervention, je reviendrai brièvement sur les faits marquants de l'année écoulée.

1. Normes internationales du travail ratifiées

Premièrement, en ce qui concerne les nouvelles ratifications de normes internationales du travail, j'ai le plaisir d'annoncer que, depuis la dernière session de la commission en juin 2024, 44 nouvelles ratifications ont été enregistrées, ce qui démontre que les États Membres restent déterminés à agir dans le cadre d'un système multilatéral fondé sur des normes pour faire progresser la justice sociale.

Parmi les ratifications enregistrées, 14 concernaient des instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail, dont deux conventions fondamentales, à savoir la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, qui a recueilli deux nouvelles ratifications et en totalise désormais 83, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, qui, grâce aux six nouvelles ratifications enregistrées, compte 69 ratifications en tout.

Le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, a recueilli une nouvelle ratification, et totalise 61 ratifications.

Une ombre au tableau est qu'aucune nouvelle ratification n'a été enregistrée ces douze derniers mois pour ce qui est des conventions fondamentales «de première génération», qui portent sur le travail forcé, le travail des enfants, l'égalité et la non-discrimination, et la liberté syndicale et la négociation collective. Mais soyez assurés que l'OIT poursuit ses efforts de promotion des ratifications et de la mise en œuvre des normes fondamentales dans le cadre du suivi de la [Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail](#), adoptée lors de la Conférence de 2024 ¹.

S'agissant des normes relatives à la gouvernance, trois des quatre conventions ont recueilli une nouvelle ratification chacune au cours des douze derniers mois. Il s'agit de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Étant donné que le quatrième instrument relatif à la gouvernance – la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964 – n'a fait l'objet d'aucune nouvelle ratification, je tiens à souligner l'importance que cet instrument revêt pour la promotion de politiques d'emplois durables sur la base du dialogue social, en particulier dans les États Membres où le BIT met en œuvre des programmes de coopération pour le développement visant les politiques de l'emploi et la création d'emplois.

Il vous plaira également de noter que, ces douze derniers mois, les instruments liés au genre ont recueilli 13 ratifications en tout: neuf pour la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019; deux pour la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; une pour la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000; et une pour la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

La convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, continue de susciter de l'intérêt, quatre nouvelles ratifications ayant été enregistrées au cours des douze derniers mois, et a ainsi atteint le chiffre historique de 110 ratifications. Elle continue par ailleurs d'être amendée pour répondre aux besoins évolutifs du secteur maritime, et la Conférence est

¹ Suivi de la [Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail](#), GB.352/INS/3/1.

appelée à approuver les amendements adoptés par la Commission tripartite spéciale à sa cinquième réunion qui s'est tenue en avril de cette année

Enfin, la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, a enregistré deux ratifications et, avec un total de 67 ratifications, se rapproche progressivement de l'objectif des 70 ratifications fixé par le Conseil d'administration dans le cadre du suivi de la discussion récurrente de 2021 ².

2. Anniversaires

Deuxièmement, je souhaiterais attirer votre attention sur plusieurs normes internationales du travail dont nous célébrons l'anniversaire cette année.

La convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, fête son 95^e anniversaire. Instrument phare pour l'élimination du travail forcé dans le monde, cette convention a jeté les bases de l'Alliance 8.7 visant à éliminer le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des personnes. Toutefois, les crises cumulées de ces dernières années ont mis en péril les progrès réalisés sur la voie de l'éradication du travail forcé et de l'élimination du travail des enfants, et appellent un engagement renouvelé au service de cette noble cause.

Cette année marque également le 50^e anniversaire de la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, tandis que l'année dernière marquait le 75^e anniversaire du deuxième instrument dans ce domaine, la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949. Face aux transformations multidimensionnelles qui sont à l'œuvre, la question des migrations requiert une attention particulière. Il y a tout juste quelques semaines, l'Initiative pour un recrutement équitable a célébré son 10^e anniversaire à l'occasion d'une conférence mondiale et une stratégie a été adoptée pour accélérer les progrès et renforcer les engagements pris, afin de faire du travail décent une réalité pour tous les travailleurs migrants dans tous les pays, qu'ils soient d'origine ou d'accueil.

La convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, fête ses 55 ans et compte 55 ratifications, la dernière datant de 2024. On ne saurait trop insister sur le rôle central de cette convention dans la lutte contre les inégalités croissantes, qui compromettent le développement durable et la justice sociale dans le monde d'aujourd'hui.

Pour certains des instruments dont nous célébrons l'anniversaire cette année, le Conseil d'administration a demandé la conduite d'activités de promotion, comme suite aux travaux du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (dit le Groupe de travail tripartite du MEN). Il s'agit plus particulièrement de:

- la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, qui a été adoptée il y a quarante ans et conserve toute sa pertinence, compte tenu de l'intérêt accru porté aux statistiques du travail dans le contexte des objectifs de développement durable et des indicateurs qui s'y rapportent. Elle compte à ce jour 53 ratifications, celle du Pakistan étant la dernière à avoir été enregistrée cette année;
- la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, qui a été adoptée il y a trente-cinq ans et a été ratifiée par 24 États Membres, le dernier à l'avoir fait étant l'Ukraine en 2023. Un autre instrument concerné est la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, qui a été adoptée il y a trente ans et compte 35 ratifications, la plus récente

² Questions découlant des travaux de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail: Suivi de la Résolution concernant la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale), GB.343/INS/3/1.

étant celle du Chili en 2024. Le Conseil d'administration a décidé d'inclure la promotion de ces deux conventions dans les mesures à prendre pour donner suite au Cadre mondial relatif aux produits chimiques et à la Déclaration de Bonn, qu'il a approuvées à sa dernière session de mars 2025 ³, ainsi que la promotion de plusieurs autres conventions dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail;

- la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, constitue la norme moderne dans un domaine lié au genre, qui fut abordé par l'OIT pour la première fois en 1919. La convention célèbre son 25^e anniversaire et compte 44 ratifications, la plus récente étant celle du Suriname en 2024;
- la convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990, fête son 35^e anniversaire et compte 17 ratifications. Elle constitue l'instrument normatif le plus récent en ce qui concerne le temps de travail, qui fut le premier thème abordé par les normes internationales du travail et qui sera l'objet de la prochaine réunion du Groupe de travail tripartite du MEN.

Un dernier événement, et non le moindre, est le 65^e anniversaire de la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, qui reste aujourd'hui la norme applicable en matière d'exposition aux rayonnements ionisants dans les 50 pays qui l'ont ratifiée.

3. Politique en matière de normes

La troisième série de faits marquants porte sur les mesures importantes qui ont été prises dans quatre domaines de la politique normative en vue de moderniser les activités de l'OIT en la matière et de promouvoir un corpus de normes solide, clairement défini et à jour.

Premièrement, le [Groupe de travail tripartite du MEN](#) s'est réuni pour la neuvième fois en septembre 2024 et a examiné des instruments dans plusieurs domaines, concernant en particulier les pêcheurs, le travail dans les ports, la navigation intérieure, les territoires non métropolitains, l'hôtellerie-restauration, les travailleurs âgés et les peuples autochtones et tribaux. Bien que le groupe de travail tripartite soit parvenu à des conclusions consensuelles sur l'ensemble des thèmes qui figuraient à son ordre du jour, il a dû reporter sa décision sur la classification de certains instruments et n'a pris aucune décision quant à l'abrogation et au retrait de certains instruments dépassés. Le suivi des recommandations du groupe de travail tripartite est une priorité pour l'OIT, qui devra redoubler d'efforts pour faire en sorte que les décisions pertinentes du Conseil d'administration soient suivies d'effet au niveau des pays où la législation doit être modernisée.

Deuxièmement, en ce qui concerne la rationalisation des rapports présentés au titre des articles 22 et 19 de la Constitution de l'OIT, le Bureau poursuit activement les consultations avec toutes les parties prenantes à la suite d'une première discussion à la [352^e session du Conseil d'administration](#) (octobre-novembre 2024). D'autres propositions sur ce sujet seront présentées au Conseil d'administration pour examen à sa 355^e session (novembre 2025).

Troisièmement, des efforts continus sont déployés pour relier systématiquement les observations formulées par les organes de contrôle et l'assistance technique fournie, afin que les orientations normatives donnent des résultats tangibles au niveau national. Comme vous pouvez le voir sur la page Web de votre commission, le Bureau assure le suivi de pratiquement

³ Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs et Déclaration de Bonn: incidences pour l'OIT et mesures de suivi proposées, GB.353/INS/5.

tous les cas examinés lors de la session précédente de la commission afin de promouvoir la mise en œuvre concrète des conclusions et des recommandations qu'elle a adoptées.

Enfin, le Bureau continue de mener à bien ses activités de renforcement des capacités à l'intention des mandants, en ligne et en présentiel, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin. J'ai le plaisir d'annoncer que, cette année encore, au mois de mai, l'Académie des normes internationales du travail a réuni des mandants tripartites et des professionnels du droit du monde entier, à la fois en ligne et en présentiel, au Centre de Turin.

IV. Observations finales

Une fois de plus, le Département des normes internationales du travail a l'honneur et le plaisir de mettre son expertise au service de votre commission.

M^{me} Karen Curtis, cheffe du Service de la liberté syndicale, et M. Horacio Guido, chef du Service de l'application des normes, guideront cette année encore, à mes côtés, le secrétariat de votre commission, avec le concours de M^{me} Rosinda Silva et M. Carlos Magalhaes, les deux coordinateurs du secrétariat de la commission, que je tiens à remercier pour leur travail remarquable.

Je saisis cette occasion pour souligner que cette session de la Commission de l'application des normes de la Conférence sera la dernière à laquelle participera M^{me} Karen Curtis, Cheffe du Service de la liberté syndicale. Avec plus de trente sessions de votre commission à son actif, M^{me} Curtis est un pilier institutionnel du secrétariat qui appuie les travaux de votre commission. Championne infatigable d'un dialogue social fondé sur la liberté d'association et la négociation collective, M^{me} Curtis a généreusement mis sa riche expérience et ses vastes compétences au service de votre commission et du monde du travail en général. Forte du profond respect et de la confiance des partenaires sociaux, M^{me} Curtis a contribué à servir le mandat principal de l'Organisation avec dévouement et avec une détermination sans faille. Je tenais à lui exprimer toute notre reconnaissance et nos remerciements à l'entame de nos travaux.

Avec toute l'équipe du secrétariat, je me réjouis de collaborer avec vous, Monsieur le Président, Messieurs les Vice-présidents et Monsieur le Rapporteur, ainsi qu'avec tous les membres de la commission et je vous remercie pour votre attention.